

montrées à la hauteur, pour administrer et diriger le «géant économique», il sera nécessaire d'apporter quelques innovations et changements dans la structure et dans le processus de décision, pour pouvoir traiter les problèmes de demain, qu'il s'agisse de questions externes ou internes. Comme l'ont souligné plusieurs témoins au comité, la Communauté a atteint les limites de la phase technique de son développement, notamment la mise en vigueur de mesures telles que la suppression des barrières tarifaires entre les États membres. Les premiers objectifs du programme défini dans le Traité de Rome de la Communauté européenne, sont atteints. En outre, la participation de la Grande Bretagne, sans laquelle une véritable union européenne serait incomplète, est maintenant un fait accompli.

Des problèmes plus vastes et plus complexes surgiront. A leur réunion au sommet, en octobre, les chefs d'États ou de gouvernement des États membres:

«se sont fixé comme objectif primordial, de transformer, avant la fin de la décennie actuelle... tout l'ensemble des relations entre les États membres, en une union européenne.»⁴

Ils ont réaffirmé notamment leur détermination de réaliser une union économique et monétaire d'ici 1980.

Si la Communauté a l'intention de réaliser son objectif dans les délais déterminés et rigoureux qu'elle s'est fixés, elle devra évidemment faire face à la question fondamentale de savoir comment atteindre cet objectif dans le cadre étroit des lacunes de l'actuelle structure décentralisée. L'harmonisation et l'intégration efficaces des politiques nationales distinctes des Neuf sur les questions fiscales, monétaires et budgétaires ainsi que les questions de stratégie industrielle sembleraient exiger une planification centrale considérable ainsi qu'une prise de décisions au niveau de la Communauté. Cependant, de telles lignes de conduite sont l'essence même du pouvoir de chaque État membre: des attributs et des instruments de souveraineté nationale jalousement gardés, constituant à la fois des éléments intégraux de la politique intérieure.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité à Ottawa et à Bruxelles sont convenus que le nationalisme en Europe semble aujourd'hui être beaucoup plus vif qu'il y a plusieurs décennies et que la notion de supranationalité diminue parallèlement. «Le rêve politique», a dit M. Schaetzel, ancien ambassadeur des États-Unis auprès de la Communauté, «le concept d'une Europe supranationale fédérée—n'est pas encore une réalité et on n'entrevoit pas la possibilité qu'il le soit sous peu.» M. Pentland fait observer pour sa part que le système qui en résultera sera pour un certain temps «un nouvel animal politique . . . ni un regroupement conventionnel d'États . . . ni un état unique, mais une combinaison des deux.» (4:7; 1972).

Connaissant les problèmes constitutionnels que suscite chez eux la structure fédéraliste et les difficultés qu'ils éprouvent à trouver une formule propre au partage des pouvoirs avec les provinces dans certains domaines de juridiction, les Canadiens peuvent comprendre le dilemme de la Communauté et éprouver à son endroit une certaine sympathie. Pourtant, le Canada constitue déjà effectivement une fédération, un marché commun, une union monétaire, ce qui permet

⁴ Article 16 du communiqué officiel de la réunion au sommet de la Communauté, Paris, le 10 octobre 1972.